



CONFERENCE DE PRESSE 24/04/2018

„ËMWELTKONTROLLEN: ZESUMMEN A KONSEQUENT FIR AER LIEWENSQUALITÉIT“

La bonne collaboration des trois administrations (Administration de l'environnement – Administration de la gestion de l'eau – Administration de la nature et des forêts) a permis de veiller à une meilleure protection de l'environnement naturel et humain.

Le suivi des plaintes administratives a été renforcé, suite à une démarche concertée et une meilleure information du citoyen.

AUTORISATIONS : ENVIRONS 6000 DÉLIVRÉES EN 2017

- Administration de l'environnement (AEV) :
 - 1412 autorisations en matière d'établissements classés émises
 - 289 autorisations émises et 719 dossiers de notification traités en matière de collecte, de transport et de négoce de déchets
- Administration de la gestion de l'eau (AGE) : 986 autorisations émises
- Administration de la nature et des forêts (ANF): 2400 autorisations coordonnées avec le département de l'Environnement

Tendance : Plus d'autorisations délivrées - délais réduits

STRUCTURES EN MATIÈRE DE CONTRÔLES ET D'INTERVENTION MISES EN PLACE

AEV : une nouvelle Unité « contrôles et inspections » a été créée dans le cadre de la réorganisation de l'Administration et est devenue opérationnelle en janvier 2017

AGE : le « Service Inspection et contrôle » a été créé fin 2016

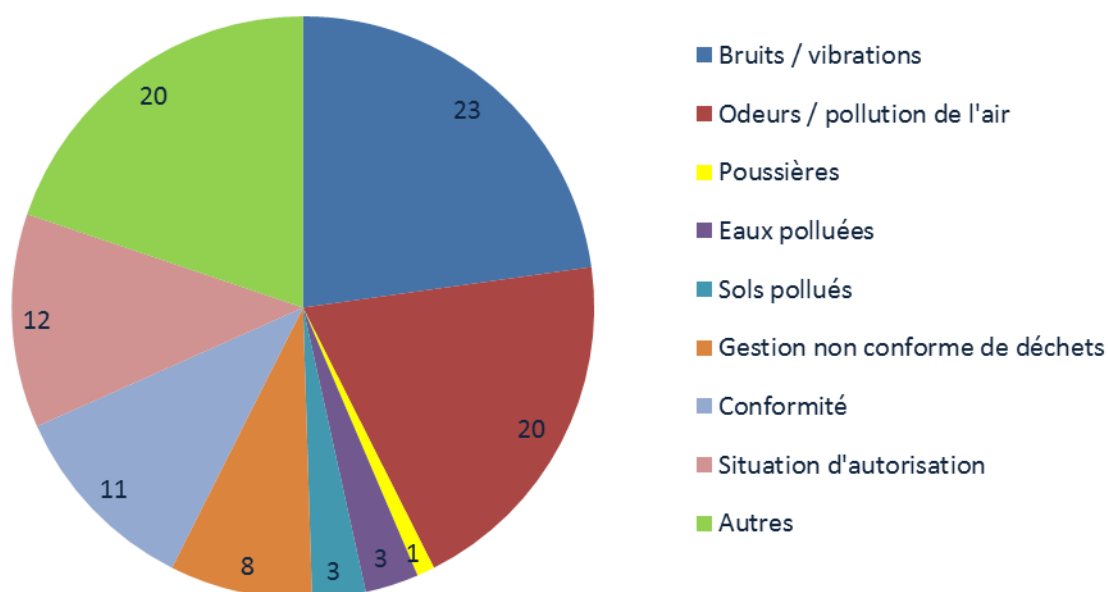
ANF : l'entité mobile fonctionne depuis le 1er juin 2002

INTERVENTIONS : ENVIRON 850 EFFECTUÉES EN 2017

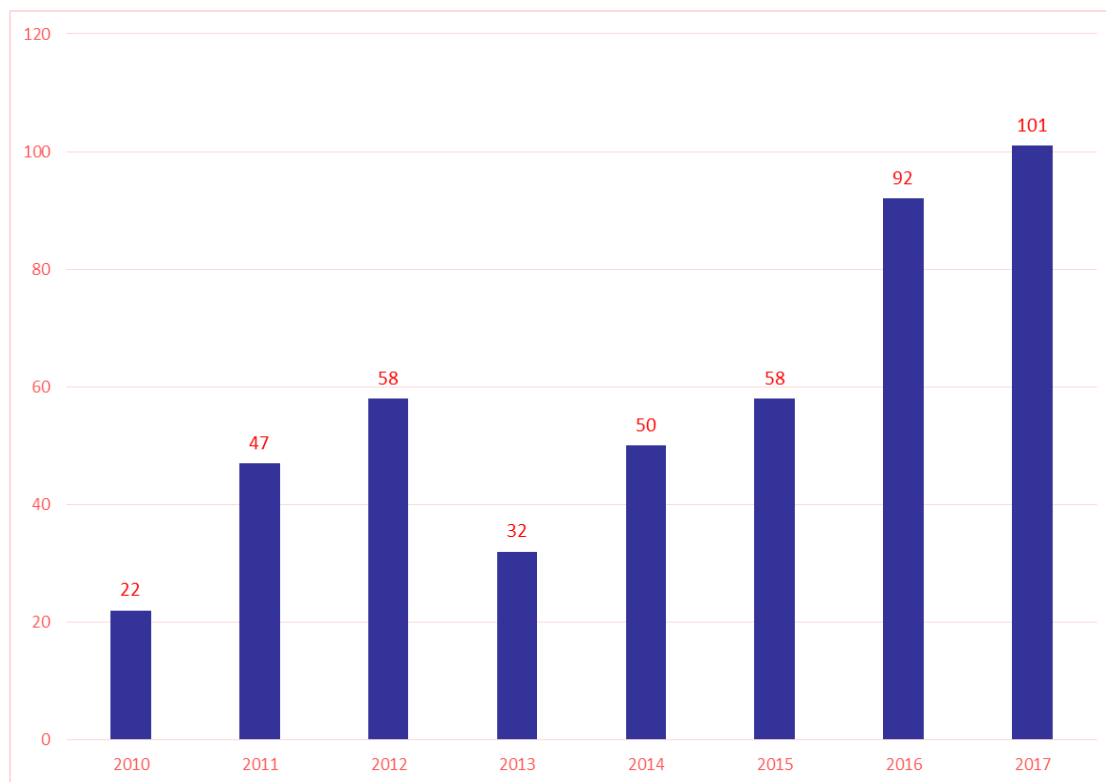
- AEV : environs 130 interventions
- AGE : 101 interventions d'inspection et contrôle et également 101 interventions suite à une pollution
- ANF : environ 490 interventions (hors chasse)

ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉPARTITION DES PLAINTES ADMINISTRATIVES REÇUES SELON CAUSE (2017)



ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU
NOMBRE DE POLLUTIONS SIGNALEES PAR AN / AGE



ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

SUBSTANCE POLLUANTE / POLLUTIONS 2017 (AGE)

	JUS DE SILAGE/ PURIN/ LISIER	LAIT	HUILE	MATIÈRES EN SUSPENSION/ COULEUR	EAUX USÉES	AUTRE	INCONNU
JANVIER		1	1	1			1
FÉVRIER	1		1		2	3	
MARS	2		6	1	3	2	1
AVRIL		1	2	4		1	1
MAI	1		5	1	1		1
JUIN			1	2	3	3	1
JUILLET		1	1	1	1	1	1
AOÛT	1	1		1	1	1	
SEPTEMBRE	1		2	1			
OCTOBRE	3		3	1	1		1
NOVEMBRE	2	2	6	1		3	
DÉCEMBRE			5	1	1		1
SOMME	11	6	33	15	13	14	8

Coopération AGE avec l'Administration des douanes et accises et le support aérien de la police grand-ducale

Formation par AGE des pompiers, agents de police et des agents des douanes et accises

ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORETS

TOP 4 DES INFRACTIONS CONSTATEES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

-	CONSTRUCTIONS EN ZONE VERTE (ART.5)
-	DESTRUCTION/REDUCTION DE BIOTOPES (ART.17)
-	DEPOT DE DECHETS/MATERIAUX/ENGINS MECANIQUES HORS D'USAGE (ART.11)
-	CHANGEMENT D'AFFECTATION DE FONDS FORESTIERS (ART.13)

DÉFIS

- AEV :
 - Contrôles renforcés des transports de déchets et des secteurs d'activités spécifiques (nettoyages à sec, silos agricoles,...)
 - Application des amendes administratives et d'avertissements taxés en vigueur (domaine déchets)
 - Contrôles renforcés en matière de responsabilité élargie des producteurs (emballages, batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques)
- AGE :
 - Agriculture
 - Stockage d'ensilage – surcharge des silos
 - Déversement de lait / connexion des égouts de la chambre de lait au cours d'eau
 - Fuite de purin/lisier suite à négligence
 - Huile
 - Stockage d'huile, réservoirs vétustes etc...
 - Élimination des traces d'huile avec des détergents et rinçage
 - Eaux Usées
 - Mauvais raccordements des eaux usées
 - Pas de connexion au réseau assainissement (fosse septique avec trop-plein)
- ANF :
 - Renforcement de l'action de l'administration dans le cadre des nouvelles lois sur les forêts et sur la protection de la nature (destruction des biotopes, des coupes non-conformes d'arbres et l'utilisation de pesticides dans les forêts)

DÉMARCHE POUR LES CITOYENS CLARIFIÉE

Des formulaires permettant de récolter une meilleure qualité des plaintes administratives ont été élaborés avec le CTIE.

Ceci permet de recueillir des informations plus précises et détaillées quant à la plainte administrative. Les administrations peuvent dès lors réagir plus vite et plus efficacement et garantir un meilleur suivi des plaintes administratives.

Ces formulaires de dépôt d'une plainte administrative se trouvent à présent sur guichet.lu :

ENVIRONNEMENT : WWW.GUICHET.LU/PLAINT-AGEV

EAU : WWW.GUICHET.LU/PLAINT-AGE

NATURE : WWW.GUICHET.LU/PLAINT-ANF

COOPÉRATION ENTRE LES TROIS ADMINISTRATIONS RENFORCÉE : EXEMPLES CONCRETS

1) AEV/AGE : DOSSIER « AIRE DE BERCHEM »



Suite à la détection d'une fuite considérable du produit « AdBlue » sur les installations de la station-service SHELL à l'Aire de Berchem en été 2016, Madame la ministre de l'environnement a fixé dans un arrêté de mise en demeure les mesures nécessaires pour identifier et limiter l'impact sur l'environnement émanant de cette fuite. Sur ce, l'exploitant avait mis à l'arrêt ses installations de stockage et de distribution d'AdBlue et a fourni les différents rapports et contrôles demandés.

Il s'est rapidement montré que des substances de décomposition potentiellement polluants du produit AdBlue (ammonium, nitrite, nitrate, ...) se sont acheminées vers les bassins de rétention des eaux pluviales de la plate-forme de l'Aire de Berchem. L'exploitant a donc mis en œuvre une collaboration étroite avec l'AEV, l'AGE et l'Administration des Ponts et Chaussées (PCH). Un programme d'adaptation et de gestion de ces installations existantes a été établi pour éviter qu'une nouvelle dégradation du milieu naturel en aval des bassins se produise.

Actuellement le site est toujours soumis à des campagnes régulières de monitoring et d'autres mesures de sécurisation complémentaires sont encore à l'étude.

En ce qui concerne l'installation de stockage et de distribution d'AdBlue, celle-ci a pu être remise en service en novembre 2017, après exécution des travaux de mise en conformité et après la présentation des rapports de réception imposés.

2) AEV/AGE : DOSSIER « GOODYEAR »



En avril 2016 s'est produit à Colmar-Berg une première pollution de l'eau de l'Attert liée à une fuite sur un échangeur de chaleur huile. Une seconde pollution a ensuite eu lieu qui est liée à une fuite d'huile sur la platform « oil tank farm », réservoirs vétustes, connections et tuyauterie pas étanche etc.

Rapidement informés, l'AGE et l'AEV se sont rendus sur les lieux pour constater les faits. Par la suite des arrêtés ministériels ont été notifiés à GY

- prescrivant des mesures d'urgence de la part de l'AGE
- prescrivant une mise en demeure qui imposait diverses obligations sous peine de fermeture du site de la part de l'AEV

Suite à ces interventions, GY a dû prendre des décisions préventives et des actions correctives. Citons en trois :

- GY a construit sur le canal, à la limite de sa propriété, un équipement muni d'une paroi siphonide destiné à retenir tout écoulement d'huile éventuel. Une surveillance on-line de la qualité de l'eau a été mise en place.
- L'ancienne "oil tank farm" a été démontée et un nouveau parc à huiles a été construit suivant l'état de l'art (mise en exploitation le 01/01/2018). L'ancien parc est en cours d'assainissement.
- GY a fait réaliser, sur l'ensemble de son site, une "étude de risque environnemental" et une "réception environnementale de son autorisation d'exploitation" par un organisme agréé. Les non conformités y constatées ont fait l'objet d'un plan d'actions (pour leur levée) par GY.

Depuis l'incident de 2016, l'AEV et l'AGE se sont plusieurs fois rendus sur les lieux à Colmar-Berg pour :

- assurer un suivi et un contrôle des mesures immédiates
- constater l'avancement des travaux et le respect des délais prescrits (mise en place des barrages, installation de la paroi siphonide ou de la nouvelle "oil tank farm")
- participer à des réunions afin de clarifier les volets techniques

Dans ce dossier, la Ministre de l'environnement a appliqué la notion de responsabilité environnementale fondé sur le principe du pollueur-payeur, en vue de prévenir et de réparer les dommages environnementaux.

3) AEV/AGE : AFFAIRE « MONKELER »



La zone d'activités Um Monkeler / Dreischen est située sur les terrains des administrations communales d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange. Parmi la bonne trentaine d'établissements exerçant leurs activités dans la zone d'activités, 27 exercent des activités industrielles et artisanales. Ces 27 établissements sont soumis aux dispositions relatives aux établissements classés. Actuellement il n'existe pas d'entité de gestion qui encadre cette zone d'activités du fait que le site se situe sur les terrains de deux communes distinctes.

En 2014, suite à de nombreuses interventions réactives, l'Administration de l'environnement a décidé de réaliser une campagne de contrôle et de suivi très étroite et conséquente de ces 27 établissements précités du site industriel sur dossier et sur site, notamment en ce qui concerne les autorisations en matière d'établissements classés et les conditions d'exploitation y afférentes.

Les établissements ont donc été contrôlés notamment sur leurs conformités en matière d'établissements classés et d'émissions industrielles, sur leur conformité en matière de collecte et d'évacuation des eaux, sur la conformité des revêtements des aires de stockage et des voies de circulation.

Actuellement chacun des 27 établissements susmentionnés dispose d'un arrêté en matière d'établissements classés.

4) AEV/AGE/ANF : DEVERSEMENT DE BETON DANS FORET PRES DE FINDEL



En février 2014 a eu lieu un déversement accidentel de boues de béton dans la forêt située en aval du site de la société Béton et Matériaux s.a.. L'eau en provenance du bassin de rétention pour eaux pluviales avait été évacuée par pompage dans la forêt par un employé de la société.

La société a pris en charge par la suite la décontamination et l'excavation ainsi que la remise en état du site. De nombreuses interventions des agents des trois administrations, agissant en étroite collaboration, ont eu lieu durant cette période. Aujourd'hui le site est complètement remis en état.

En outre, la société a dû prendre plusieurs mesures préventives pour qu'un tel incident ne se produise plus.

L'AEV a contrôlé et suivie la mise en conformité de la société par rapport aux réglementations relatives à la gestion des déchets et des aux établissements classés.

5) ANF/AEV : « 617 ANCIENNES DECHARGES ANALYSEES – SUITE EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES »



Avant la gestion contrôlée des déchets au Luxembourg, les différents villages et villes du Luxembourg ont entretenu des décharges pour gérer leurs déchets. Tous types de déchets y ont été éliminés (ménagers, industriels, de construction,...) De nos jours ces décharges ne sont plus exploitées. Leurs surfaces ont été le plus souvent recouvertes avec des déblais et matériaux de construction inertes. Or, la structure de ces décharges ainsi que l'effet des précipitations annuelles ont conduit à une érosion de certaines surfaces, ce qui finalement a rendu visibles d'anciens déchets. Dans d'autres cas, la stabilité du corps de la décharge est mise en cause.

Ces décharges ont été répertoriées par l'Administration de l'environnement dans le cadre de l'établissement du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés. En concertation avec l'AEV, l'ANF a procédé à une inspection sur place des 617 anciennes décharges.

Analyse des résultats

La majorité des décharges sont dans un bon état et ne présentent aucun problème. Or, l'analyse des rapports d'inspection par l'AEV a permis de détecter un total de 18 cas problématiques qui se caractérisent majoritairement par les problèmes d'érosion et de glissement. A ceci s'ajoute que l'apparition de déchets de surface motive des personnes à y déposer clandestinement leurs déchets. Dans certains cas, il a

également été constaté que des dépôts organisés de déchets se font toujours sur ces décharges fermées.

La collaboration entre l'Administration de l'environnement et l'Administration de la nature et des forêts a permis de contrôler efficacement toutes les anciennes décharges connues du Luxembourg. Lors de cette campagne l'état général des décharges a été documenté et analysé.

Toutes les décharges problématiques font l'objet d'un rapport et seront remis en état dans les meilleurs délais, ceci en collaboration avec les communes concernées. Les sites prioritaires ont été définis selon la gravité de la situation et l'AEV est en concertation avec les communes concernées. En tenant compte des développements passés, il est prévu de répéter une telle évaluation à un rythme décadaire.